

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. BARITHEL Eric ; M. DAVIET Rémi ; Mme FOCHT Catherine ; Mme DUCLOS Catherine ; Mme MELIARD Marie-Laure ; M. ZANINI Frédéric ; M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile ; M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick ; Mme GUY Nicole ; M. PAILLE Jean-François ; M. DUCHEZ Patrick ; M. Bruno BARTHALAIS.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

Mme MICHELET Aude donne pouvoir à Mme ROFFINO Cécile.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18/10/2023

Date d'affichage de la convocation : le 18/10/2023

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.



- ❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2023 ;
- ❖ Rencontre et débat avec Mme LARDET Présidente du Grand Annecy et Mr SARDA Vice-Président de la mobilité, de différents sujets concernant l'agglomération, notamment sur le TCSP (transport en commun en site propre intégral) ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

D20231001

Demande de subvention D.E.T.R pour les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments extérieurs et intérieurs du camping municipal Les Champs Fleuris et mise en conformité PMR et ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de rénovation, notamment en matière d'économie d'énergie, de conformité avec la réglementation en particulier PMR, vont être lancés.

Un cout estimatif a été établi il serait de 450 000.00 € HT / 540 000 € TTC.

Les subventions attendues sont :

- Plan tourisme pour un montant de 150 000.00 € ;
- Fonds tourisme, pour un montant de 60 000.00 € ;
- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 112 500.00 € soit 25 % des travaux.**

La part financière à la charge de la commune envisagée s'élèverait donc à 127 500.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention D.E.T.R. auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

D20231002

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de 2023, selon le tableau ci-après :

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	BUDGET 2023 (BP+BS+DM)	¼ du budget 2023	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles	10 500.00 €	2 625.00 €	2 625.00 €
204		550 645.26 €	137 661.31 €	137 661.31 €
21	Immobilisations corporelles	1 340 512.05 €	335 128.01 €	335 128.01 €
23	Immobilisations en cours	100 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Le Conseil municipal,
 Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

- ⇒ ***Donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023***
 ⇒ ***selon le tableau ci-dessus.***

D20231003

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ZMEL

Monsieur le Maire expose,

Le Lac d'Annecy fait partie du domaine public fluvial de l'Etat. Ce site remarquable, relève donc de la compétence des services de l'Etat qui en délèguent la gestion de certains équipements et notamment les installations portuaires, des pontons ou des mouillages destinés aux plaisanciers.

Avant la parution du décret n°2020-277 du 4 juin 2020, les services de l'Etat déléguaient la gestion de ces installations par la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public à usage économique.

C'est ainsi, que par les arrêtés préfectoraux n°198/22 du 30 novembre 2022 pour le ponton Lamouille et n°366/17 du 29 juin 2017 pour le ponton des Grands Champs, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a délivré au profit de la commune de Duingt, deux autorisations d'occupation temporaires du domaine public à usage économique, pour gérer les boucles d'amarrages fixées aux pontons.

COMMUNE DE DUINGT

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Par arrêtés n°155/22 et n°157/22 en date tous deux du 26 septembre 2022, Monsieur le Préfet a décidé de prolonger la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Décret n° 2020-277 du 4 juin 2020, est venu préciser les conditions d'utilisation du domaine public en-dehors des limites administratives des ports.

En particulier, le décret modifie la réglementation relative à l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'aménagement, l'organisation et la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

L'article L. 2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit notamment que l'autorisation d'occupation du domaine public prend la forme d'une convention qui fait suite au dépôt d'une demande d'autorisation qui doit être accompagnée d'un certain nombre de garanties :

- Un rapport de présentation avec une étude d'impact
- Une notice descriptive des installations prévues
- Un plan de détail de la zone faisant ressortir l'organisation des dispositifs des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage.

A la demande des services de la DDT, la Commune de Duingt s'était proposée comme Commune pilote sur la constitution d'une demande de renouvellement pour le ponton Lamouille, et c'est ainsi que le conseil municipal par délibération n°D20210702 du 19/07/2021 avait autorisé le dépôt d'une demande de renouvellement. Toutefois au regard des exigences techniques pour la constitution de cette demande, la DDT avait préféré différer la transmission de la demande au service de la DREAL.

En effet, la constitution du dossier de demande, nécessite des compétences spécifiques qui justifient d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les autres communes riveraines du littoral du Lac bénéficient également de conventions d'occupation du domaine public qui arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Elles doivent également constituer un dossier de demande de ZMEL.

Les communes riveraines du littoral souhaitent s'engager vers la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage unique par la constitution d'un groupement de commande. Ledit groupement devrait réunir les communes de Veyrier du Lac, Talloires, Duingt, Doussard, Saint-Jorioz, Sevrier et Annecy.

Vu le délai nécessaire aux procédures de constitution d'un groupement de commande, à la passation d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage, à la constitution du dossier de demande de ZMEL, et la date d'expiration des autorisations d'occupation en cours au 31 décembre 2023, les communes riveraines du littoral sollicitent du Préfet, la prolongation des autorisations d'occupation du domaine public dont elles bénéficient jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe permettra à la commune d'Annecy, coordinatrice du futur groupement de commande, de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de la constitution du dossier de demande de ZMEL par chacune des communes riveraines du littoral.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes dont les modalités sont définies dans la convention en annexe.

Après avoir délibéré l'ensemble du Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, l'adhésion de la Commune de Duingt au groupement de commandes dont les modalités sont définies par la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER**, M. Le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prolongation de la durée de validité des deux autorisations d'occupation du domaine public dont la Commune bénéficie, jusqu'au 31 décembre 2024.

D20231004

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE
--

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art.1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la Collectivité, et cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la Collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Art.2 – Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique :

Le budget du projet pédagogique de l'EPP de Duingt présenté en annexe étant fixé à 47 000 € :

- L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 47 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe et mises en œuvre par la Collectivité.

Projet pluriannuel :

L'Etat versera une partie de la subvention chaque année, en suivant le rythme prévisionnel des dépenses de l'établissement privé (Annexe 1) et dans le respect des modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte à signature de la présente convention, à hauteur des dépenses prévisionnelles de la première année et ne pouvant dépasser 30% du montant total à verser
- Des versements intermédiaires (acomptes) jusqu'à atteindre un maximum de 80% des versements et ajustés comme suit :
 - Couverture des dépenses prévisionnelles de l'année N
 - Ajustement pour assurer la couverture des dépenses de l'année N-1 : sur présentation des justificatifs de l'année écoulée, le versement sera ajusté pour tenir compte des trop-versés ou restes à verser au titre de l'année écoulée
- Versement d'un solde à hauteur de la réalité des dépenses exécutées, dès la production par l'établissement privé des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention.

L'échéancier prévisionnel des versements est le suivant, et sera ajusté chaque année selon les modalités précitées :

Année	2023	2024	2025	2026	Total
Montant prévisionnel du versement	15 947.70€	31 052.30€			

COMMUNE DE DUINGT

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07 - 05	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07 - 05	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est Mr le Maire Marc ROLLIN,

Le comptable assignataire est Mme Chantal ANDRIANAIVORAVELO, responsable du service de gestion comptable d'Annecy.

Art.3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses et production des justificatifs à la charge de la Collectivité, ainsi que des versements afférents en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Art.4 – Modalités de restitution et compte-rendu de la dépense

La Collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte-rendu, qui devra être signé du représentant légal de la Collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée. Il conditionne le versement de la subvention de l'Etat.

Dans le cas où les dépenses exécutées par la Collectivité seraient inférieures au montant de l'avance versée par l'Etat, la Collectivité s'engage à reverser les sommes correspondantes à réception d'un titre de perception émis par l'Etat.

Art.5 – Recours

La Collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Art.6 – Modalités de restitution et compte-rendu de la dépense

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes dont les modalités sont définies dans la convention en annexe.

Après avoir délibéré l'ensemble du Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

- **D'APPROUVER**, les modalités et l'application de la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER**, M. Le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à 23 H

Le Maire,
Marc ROLLIN

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

